



Arrêté A_2026_25

Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

**Arrêté municipal autorisant l'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le Maire de la commune de Nogaro,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 fixant les périmètres de protection pour l'implantation de débits de boisson à proximité des établissements publics et édifices protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation des débits de boissons dans le département du Gers,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

VU la demande de M. Patrick FRANCH, président de l'Association Athlétique Nogarolienne, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons le samedi 14 mars 2026, au stade municipal, à l'occasion des Finales Départementales Séniors ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Patrick FRANCH, président de l'Association Athlétique Nogarolienne, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie 3 à la buvette du stade municipal :

- Le samedi 14 mars 2026 de 9h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de NOGARO, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogaro
Le 4 mars 2026
Le Maire de Nogaro
Christian PEYRET

